



Conseil de sécurité

Distr. générale
25 juin 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 25 juin 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans la déclaration de son président datée du 14 novembre 2011 (S/PRST/2011/21), le Conseil de sécurité m'a prié d'élaborer une stratégie régionale pour une assistance humanitaire internationale et une aide au développement et à la consolidation de la paix dans la région où sévit l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) (voir annexe).

Cette stratégie se concentre sur l'assistance humanitaire internationale et l'aide au développement et à la consolidation de la paix dans la région concernée. Elle préconise la promotion des mécanismes transfrontières en vue d'améliorer la protection des civils, les dispositifs d'alerte rapide, ainsi que l'accès et l'intervention du personnel humanitaire. Elle aborde l'appui à la réintégration des déplacés, des victimes d'enlèvement et des ex-combattants et recommande que la communauté internationale renforce les capacités des pays concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble des territoires où la LRA est présente.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon



Annexe

Stratégie régionale visant à contrer l'Armée de résistance du Seigneur et à remédier aux effets de ses activités

I. Introduction

1. Dans la déclaration de son président datée du 14 novembre 2011 (S/PRST/2011/21), le Conseil de sécurité a encouragé le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC) à engager, en coordination avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, une concertation avec les entités des Nations Unies présentes dans la région aux prises avec l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), ainsi qu'avec l'Union africaine, une stratégie régionale aux fins suivantes : apporter une assistance humanitaire internationale et une aide au développement et à la consolidation de la paix dans les zones concernées; renforcer les mécanismes transfrontières afin d'améliorer la protection des civils, les dispositifs d'alerte rapide, ainsi que l'accès et l'intervention du personnel humanitaire; fournir l'appui nécessaire à la réintégration dans de bonnes conditions des déplacés, des victimes d'enlèvement et des ex-combattants; développer la capacité globale des États concernés d'exercer leur autorité sur l'ensemble de leurs territoires respectifs. Le Conseil a réaffirmé qu'il attachait une importance capitale à la promotion de la justice et de l'état de droit, notamment le respect des droits de l'homme.

2. Le présent document de stratégie a été élaboré dans le but d'aider les Nations Unies et d'autres parties prenantes à appuyer l'action menée par la communauté internationale, sous la direction de l'Union africaine, pour neutraliser la menace que constitue la LRA et tenter de pallier l'incidence de ses activités dans les quatre pays où elle est présente : Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo et Soudan du Sud. Elle vient compléter les initiatives et stratégies déjà mises en place en réponse aux menaces que fait peser la LRA et elle est l'expression de la détermination des Nations Unies, des États Membres concernés et de leurs partenaires de régler une bonne fois pour toutes la question de la LRA et de promouvoir la paix, la stabilité, le relèvement économique et le développement durable dans les régions touchées. Elle vient à l'appui des efforts déployés par la communauté internationale pour accroître la pression politique et militaire exercée sur la LRA, appréhender Joseph Kony et les principaux dirigeants du mouvement et les traduire en justice, assurer une meilleure protection aux civils, faciliter l'accès du personnel humanitaire, encourager la désertion et le désarmement d'éléments de la LRA et leur réinsertion dans les groupes de population dont ils sont originaires et promouvoir la consolidation de la paix à long terme et le développement durable dans les zones qui ont été victimes de la LRA. En outre, la stratégie vise à conforter les gouvernements de ces zones, tant il est vrai que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de prévenir les conflits, de faire en sorte que les droits fondamentaux de tous les individus présents sur leurs territoires respectifs soient respectés et de protéger leurs populations contre les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité. Elle a été conçue par l'ONU, en consultation avec l'Union africaine, les États concernés et leurs partenaires; pour qu'elle soit couronnée de succès, il faudra donc que tous les acteurs impliqués soient prêts à valider et à exécuter les mesures proposées. Il s'agit d'un document appelé à évoluer, auquel des modifications,

adaptations et ajustements pourront être apportés au fur et à mesure de sa mise en application et à la lumière des réalités et des circonstances.

Historique

3. La LRA est née dans le nord de l'Ouganda, où elle a lancé une offensive contre le Gouvernement à la fin des années 80, arguant qu'elle représentait les intérêts des communautés acholi marginalisées et qu'elle avait pour ambition l'instauration d'un État théocratique inspiré des Dix Commandements et des traditions acholi. À la suite d'un conflit prolongé, la LRA a engagé des négociations avec le Gouvernement ougandais, une première fois en 1993-1994, et plus tard en 2006. En juillet 2006, le Gouvernement du Soudan du Sud a lancé le Processus de paix de Djouba avec l'appui de la communauté internationale. En mars 2008, des représentants du Gouvernement ougandais et de la LRA ont élaboré un accord de paix définitif qui couvrait tous les aspects du conflit, mais Joseph Kony ne l'a pas signé. En décembre 2008, après rupture par la LRA du cessez-le-feu mis en place pour négocier l'Accord de Djouba, le Gouvernement ougandais, avec l'appui des pays voisins, a lancé l'opération Coup de tonnerre, opération militaire ciblant le parc national de Garamba, en République démocratique du Congo, où la LRA était basée.

4. Celle-ci s'est livrée à des représailles brutales en retour, tuant des centaines de villageois pendant la période de Noël, en 2009 puis en 2010. Au mépris des Dix Commandements et des traditions acholi, la LRA pratique systématiquement les assassinats, les enlèvements (en particulier d'enfants et de femmes), le recrutement et l'utilisation d'enfants en tant que combattants, le viol et d'autres formes graves de violence sexuelle, dont l'esclavage sexuel, le pillage, les mutilations et la destruction de maisons par le feu. On estime aujourd'hui que les combattants de la LRA sont en petit nombre (entre 250 et 500), mais l'impact de leurs activités dans la région est considérable. On estime à 445 000 le nombre d'individus actuellement déplacés ou réfugiés du fait des agissements de la LRA. La majorité des déplacés (341 000) se trouve en République démocratique du Congo. Les civils déplacés prennent le plus souvent la direction de villages reculés dotés d'une infrastructure limitée, qu'il s'agisse d'écoles, de centres médicaux, de forces de police ou d'administration. L'imprévisibilité de nombre de groupuscules de la LRA et la brutalité bien connue de leurs exactions contre les populations locales sont les marques de la tactique utilisée par le mouvement pour semer la terreur. Dans de nombreuses villes, il est recommandé de ne pas s'aventurer à l'intérieur d'un rayon de 5 à 7 kilomètres de distance du centre pour des raisons de sécurité. Cela restreint l'accès aux champs, aux zones de pêche et à d'autres moyens de subsistance et on observe depuis quelques années une nette intensification de la dépendance de la population vis-à-vis de l'aide alimentaire. Les populations locales vivent dans la crainte et, compte tenu de la rareté des moyens de communication et de transport, doivent souvent se défendre seules contre les groupes éminemment mobiles et imprévisibles de la LRA. La grande majorité des déplacés demeurent dans des familles d'accueil, les autres trouvant refuge dans des camps établis spontanément.

5. La plupart des attaques de la LRA surviennent dans des endroits où la sécurité, la présence de services de l'État, l'accessibilité et l'infrastructure des communications sont déficientes. De l'avis général, les activités du groupe se limitent actuellement à des raids de nature logistique qui visent à garantir sa survie.

En novembre 2011, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a classé la LRA parmi les organisations terroristes.

II. Initiatives prises antérieurement pour neutraliser l'Armée de résistance du Seigneur et remédier à l'impact de ses activités

6. Au fil des ans, de nombreuses initiatives ont vu le jour en réponse à la menace que représentait la LRA, notamment des opérations militaires par les quatre pays où elle opère, la mobilisation de la Cour pénale internationale et plusieurs tentatives de parvenir à une paix négociée. Le Gouvernement ougandais a saisi la Cour en 2003 et, en octobre 2005, celle-ci a lancé un mandat d'arrêt contre Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo, Dominic Ongwen et Raska Lukwiya, pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis en Ouganda de 2002 à 2005. Selon les informations dont on dispose, seuls Joseph Kony, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen seraient encore en vie.

7. En juillet 2006, le Gouvernement du Soudan du Sud a lancé le Processus de paix de Djouba avec l'appui de la communauté internationale. Grâce au concours de Joaquim Chissano, ancien Président du Mozambique et à l'époque Envoyé spécial du Secrétaire général pour les zones touchées par l'Armée de résistance du Seigneur, la dynamique du processus de paix est montée en puissance. En mars 2008, au terme de plusieurs mois d'efforts intenses, déployés par les parties prenantes régionales et internationales pour mettre un terme au conflit, des représentants du Gouvernement ougandais et de la LRA ont mis la dernière touche à l'Accord de paix final. Mais le refus de Joseph Kony de venir en personne signer l'Accord, en avril 2008, a provoqué l'arrêt du processus. Le 30 juin 2009, constatant qu'il ne disposait plus d'aucune marge de manœuvre politique supplémentaire, le Secrétaire général a mis fin au mandat de facilitation de son Envoyé spécial et en a informé le Conseil de sécurité. Toutefois, le Gouvernement ougandais a appliqué certains volets de l'accord de paix, notamment ceux qui portaient sur le développement et sur la consolidation de la paix dans le nord de l'Ouganda.

8. En mai 2010, le Président des États-Unis, Barack Obama, a promulgué le *Lord's Resistance Army Disarmament and Northern Uganda Recovery Act* (loi sur le désarmement de la LRA et le relèvement du nord de l'Ouganda), signe d'une volonté accrue des États-Unis de s'impliquer dans l'action menée pour juguler la LRA. En novembre 2010, le Président Obama a présenté au Congrès une stratégie américaine de désarmement de la LRA et, en octobre 2011, les États-Unis ont annoncé la mise en place de 100 conseillers militaires dans la région, avec pour mission de fournir avis et appui logistique aux armées des pays concernés qui exécutaient des opérations contre la LRA.

9. L'Union africaine a tenu une session spéciale de son Assemblée le 31 août 2009 à Tripoli et une session ordinaire le 15 juillet 2010 à Kampala. À l'occasion de ces réunions, elle a notamment appelé instamment les quatre pays concernés à un regain d'efforts, y compris militaires, pour neutraliser la LRA et mettre un terme à ses activités déstabilisantes. Lors de la deuxième réunion ministérielle régionale des pays concernés, tenue à Addis-Abeba en juin 2011, les participants ont défini l'objectif stratégique du projet d'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine contre la LRA (ci-après dénommée « l'Initiative ») comme « l'élimination

de l'Armée de résistance du Seigneur, devant conduire à l'instauration de conditions sûres et stables dans les pays touchés ». Les différentes composantes de l'Initiative proposée ont été définies comme suit : un Mécanisme conjoint de coordination doté d'un secrétariat à Bangui, présidé par le Commissaire à la paix et la sécurité de l'Union africaine et comprenant les ministres de la défense des quatre pays aux prises avec la LRA; une Force d'intervention régionale constituée de 5 000 soldats provenant des quatre pays touchés; le quartier général de la Force d'intervention régionale, doté d'un centre d'opérations conjoint situé à Yambio (Soudan du Sud). La Force d'intervention régionale compte trois secteurs, dont les postes de commandement sont installés à Dungu (République démocratique du Congo), Obo (République centrafricaine) et Nzara (Soudan du Sud) et dont les dépenses au titre de l'entretien, de la logistique, du matériel et des opérations sont à la charge des gouvernements des pays d'accueil. Toutefois, l'Union africaine continuera de mobiliser des contributions volontaires auprès de ses États membres en position d'en verser et auprès de partenaires internationaux afin de contribuer à l'équipement des unités au niveau sectoriel. Les institutions susmentionnées seront étroitement liées à un Centre conjoint du renseignement et des opérations déjà mis sur pied par la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) à Dungu, dans le nord-est de la République démocratique du Congo. Le 22 novembre 2011, le Conseil de paix et de sécurité (CPS de l'Union) a autorisé l'Initiative et, le jour suivant, le Président de l'Union a nommé son Envoyé spécial pour la coordination de l'Initiative de coopération régionale de l'Union africaine contre la LRA, en la personne de l'Ambassadeur Francisco Madeira. Le 24 mars 2011, à Djouba, l'Initiative a été officiellement lancée et quatre officiers supérieurs de la Force d'intervention régionale, à commencer par le Commandant de la Force, ont été postés à Yambio (Soudan du Sud), en guise d'équipe de lancement.

A. Appui des Nations Unies

10. Au fil des ans, les Nations Unies ont activement contribué aux efforts déployés pour répondre à la menace que représentait la LRA et atténuer l'impact de ses activités tout en cherchant par ailleurs à remédier aux problèmes structurels qui permettent à des groupes armés de voir le jour et de demeurer actifs. Tout récemment, en 2011, préoccupé par la durée du conflit et par la dimension régionale de la menace qu'il constituait pour la paix et la sécurité, le Conseil de sécurité a tenu deux séances consacrées à la question de la LRA – les 21 juillet et 14 novembre. Il y a exprimé de nouveau sa profonde inquiétude devant les atrocités commises par la LRA, qui avaient des conséquences graves sur le plan humanitaire et pour les droits de l'homme, salué les efforts non négligeables que déployaient les armées de l'Ouganda, de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud pour faire pièce à la menace posée par la LRA, encouragé le Secrétaire général à aider la Commission de l'Union africaine à donner effet à celles de ses décisions qui concernaient la LRA et appelé les Nations Unies et l'Union africaine à coopérer pour contrer le groupe.

11. Le système des Nations Unies apporte un appui, entre autres, à la mise en œuvre de l'Initiative, œuvrant au côté de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, assurant la protection des civils par l'entremise de ses missions de maintien de la paix, exécutant des programmes de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration (DDRRR) et offrant

protection et aide humanitaires (on trouvera plus de renseignements au sujet de l'appui fourni par les Nations Unies à l'appendice I).

B. Autres acteurs impliqués dans la riposte à l'Armée de résistance du Seigneur

12. Depuis plusieurs années, des acteurs très divers – étatiques, non étatiques, multilatéraux, bilatéraux, de la société civile, non gouvernementaux et locaux – collaborent pour contrer la LRA. On peut citer parmi eux l'Allemagne, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, l'Italie, le Japon, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union européenne, la Banque mondiale et les organisations non gouvernementales actives dans les zones où sévit la LRA, à savoir Enough Project, Intersos, le Comité international de la Croix-Rouge, Invisible Children, Oxfam, Resolve, Save the Children et Solidarité, et Sponsor Children. Plusieurs groupes locaux et de la société civile apportent également leur contribution, notamment au processus de paix et aux activités de relèvement dans le nord de l'Ouganda, s'agissant en particulier de la réintégration des victimes qui ont survécu aux attaques de la LRA et du soutien psychosocial dont elles ont besoin, de la justice transitionnelle et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes nationaux de réduction de la pauvreté. (On trouvera davantage de renseignements au sujet de l'appui fourni par d'autres acteurs à l'appendice II au présent document.)

III. Lacunes et améliorations possibles

13. Bien que des activités très diverses aient été et soient encore entreprises par un certain nombre d'acteurs face à la menace que pose la LRA, il demeure des lacunes importantes, à commencer par des contraintes au niveau opérationnel, qui procèdent de l'insuffisance des ressources financières allouées à la mise en œuvre de l'Initiative de coopération régionale, ou encore de l'inadéquation des renseignements dont on dispose pour surveiller les déplacements des combattants. La coordination d'une zone à l'autre entre les divers acteurs – gouvernements, forces de sécurité et forces armées, partenaires multilatéraux et bilatéraux, entités des Nations Unies, organisations non gouvernementales et représentants de la société civile – laisse également à désirer. Certaines des principales lacunes de l'action menée en réponse à la menace posée par la LRA sont les suivantes :

a) Recueil et analyse du renseignement/de l'information inadéquats. La Force d'intervention régionale ne dispose pas des effectifs ni du matériel nécessaires pour recueillir et analyser les renseignements qui permettraient à ses membres de s'acquitter efficacement des tâches qui leur sont confiées. La mise en place de Centres d'information pour les opérations combinées des armées des pays concernés et des États-Unis, ainsi que du Centre conjoint du renseignement et des opérations géré par la MONUSCO à Dungen, vise à améliorer la situation. Il sera donc essentiel qu'un mécanisme de coordination efficace et rationnel soit établi entre ces diverses ressources et entre les missions des Nations Unies présentes dans les pays concernés, de sorte qu'elles soient utilisées adéquatement. À long terme, il sera peut-être aussi nécessaire d'aider l'Union africaine à constituer des capacités propres à cet égard. En outre, on constate aussi des lacunes dans le recueil, les échanges et l'analyse conjointe des activités et mouvements des membres de la LRA dans l'ensemble des zones où ils sévissent. À cette fin, il est nécessaire d'établir des

liens entre le Centre conjoint du renseignement et des opérations à Dungu, les cellules d'information des États-Unis qui ont été mises en place à Obo, Djema et Nzara et le Centre d'opérations commun de la Force d'intervention afin d'accroître les échanges de renseignements susceptibles d'être exploités pour la planification et l'exécution des opérations. Cela pourrait passer par l'harmonisation de plusieurs bases de données sur les attaques perpétrées par la LRA, la communication de renseignements pertinents en temps opportun, l'adoption d'outils d'analyse communs pour faire le point sur les incidents et la tenue régulière de réunions de planification et de coordination;

b) Transport stratégique et tactique. L'efficacité de la Force d'intervention exigera que la mobilité de ses troupes soit assurée et qu'elle puisse réagir sans délai aux mouvements et aux menaces de la LRA, grâce à des moyens de transport adéquats. De même, la mise en place et la rotation des troupes sur le théâtre des opérations exigeront une capacité adaptée. De plus, il est probable que des moyens de transport additionnels seront nécessaires en sus de ceux qui sont déployés en même temps que chacun des contingents qui font partie de la Force d'intervention;

c) Transmissions. Il est nécessaire d'équiper le personnel de la Force d'intervention de matériel de transmissions et de faire en sorte qu'il puisse être utilisé à la fois par la Force, par les entités des Nations Unies et par les autres forces militaires impliquées;

d) Démarrage des missions et appui médical. La Force d'intervention aura besoin d'aide pour établir ses locaux à usage de bureaux et de logements pour son personnel, définir son organigramme et mettre en place l'appui médical (consultations et évacuations sanitaires). Elle devra aussi être autosuffisante s'agissant du carburant et des rations alimentaires;

e) Formation. Les armées des quatre pays concernés, qui constituent la Force d'intervention, ont reçu un certain degré de formation de leurs partenaires bilatéraux. Cependant, il leur faudra suivre une formation complémentaire pour que les soldats des quatre contingents soient dotés de compétences communes et comparables. La formation des composantes militaires au respect des droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la protection des civils devrait être une priorité. Il est essentiel que les orientations fournies aux soldats de la Force soient constamment actualisées et qu'ils aient conscience de la nécessité de mener les opérations d'une manière qui n'aggrave pas encore la situation des populations locales victimes de la LRA.

14. Au fil des ans, la MONUSCO a rapatrié des éléments de la LRA, certes en très petit nombre en comparaison d'autres groupes armés étrangers. Mais on constate d'importantes lacunes s'agissant du processus global de rapatriement et de réintégration d'adultes issus de ce mouvement, notamment l'absence de cadres juridiques. À l'heure où la MONUSCO élabore des procédures opérationnelles permanentes pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement, la réinstallation et la réintégration des combattants étrangers de plusieurs groupes armés, il faudrait que le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BINUCA), la MONUSCO et la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) conçoivent parallèlement et conjointement des procédures de ce type spécifiques à la LRA.

15. Les efforts visant à étendre les activités de DDRRR à l'ensemble des pays victimes de la LRA sont compromis par plusieurs facteurs, à commencer par la nécessité de coordonner mutuellement les priorités en la matière et la planification et la conduite des opérations militaires, ce qui implique une coopération étroite entre les autorités militaires compétentes et celles qui mettent en œuvre DDR et DDRRR, l'objectif étant d'obtenir que le plus grand nombre possible de membres de la LRA désertent ou rendent les armes. Pour ce faire, on peut ouvrir des points d'accueil à leur intention tout en maintenant une pression militaire sur le mouvement. En outre, on observe des différences notables, entre le personnel du BINUCA, celui de la MONUSCO et celui de la MINUSS, sur le plan des connaissances techniques, des ressources financières et des capacités mobilisées pour les activités de DDRRR et de lutte contre la menace que représente la LRA.

16. Bien que la coordination et les échanges de renseignements se soient améliorés entre les diverses entités des Nations Unies présentes dans les pays concernés, il subsiste une carence aux niveaux de la coordination et des échanges de renseignements sur le terrain (par exemple entre les services chargés des questions de DDRRR à Dungu et à Yambio). Cela nuit à la coordination des initiatives transfrontières, et notamment à la collaboration avec les homologues locaux.

17. Le personnel militaire des pays touchés a besoin de procédures claires qui lui indiquent comment se comporter avec les civils, en particulier les enfants qui profitent d'opérations militaires pour échapper à la LRA. En mai 2011, le chef des Forces de défense populaires de l'Ouganda (FDPO) a signé les procédures opérationnelles permanentes pour l'accueil et la restitution à leur famille d'enfants anciennement détenus par la LRA. Conformément à ces procédures, lorsque les Forces de défense populaires de l'Ouganda prennent sous leur garde des enfants jusqu'alors sous la coupe de la LRA, elles doivent en informer les Nations Unies dans les 48 heures et remettre les enfants au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ou à tout autre organisme humanitaire ou des Nations Unies désigné comme compétent, dans les sept jours qui suivent la réception des enfants. Toutefois, il est nécessaire d'obtenir de tous les acteurs impliqués qu'ils appliquent ces procédures scrupuleusement et d'élaborer des accords similaires avec les armées nationales de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud. La nomination de coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfant au sein des armées des quatre pays intéressés et de la Force d'intervention faciliterait la coordination avec les organismes de protection de l'enfance. Il s'agit de faire en sorte que les enfants anciennement détenus soient remis à qui de droit ou pris en charge de façon temporaire, que leurs familles respectives soient localisées, qu'ils soient transférés ou rapatriés, qu'ils retrouvent leurs proches et reçoivent un soutien psychosocial, le tout dans les meilleures conditions possibles. Il est également nécessaire de renforcer la coordination régionale entre toutes les instances chargées de la protection de l'enfance.

18. Les populations locales doivent être dotées des moyens voulus pour partager avec d'autres les informations dont elles disposent au sujet de la LRA, afin qu'elles puissent avoir une vue d'ensemble des divers degrés de menace que celle-ci fait peser au niveau régional. Elles peuvent le faire par l'entremise de leurs propres structures (initiative régionale des chefs religieux, dirigeants traditionnels, autorités locales). Des échanges réguliers entre ces structures et le système des Nations Unies permettront d'améliorer la compréhension globale du péril que représente la LRA et les activités de protection des Nations Unies.

19. Les pays concernés par la LRA portent des regards différents sur le mouvement et sont dotés de moyens militaires inégaux, ce qui est susceptible de nuire aux activités de lutte contre la LRA, qui reposent sur la coopération entre homologues militaires, administratifs et de la société civile des quatre pays.

20. Plusieurs facteurs restreignent l'accès du personnel humanitaire aux zones visées, à commencer par des conditions climatiques difficiles et par le fait que ces zones sont reculées, inaccessibles et dangereuses. Le réseau routier est limité, ce qui nécessite le transport par voie aérienne du personnel humanitaire et des marchandises acheminées. Les entités des Nations Unies présentes sur place n'ont que peu de moyens pour faciliter l'accès des organismes humanitaires aux zones les plus dangereuses. En République centrafricaine et en République démocratique du Congo, un certain nombre de groupes de population déplacés sont donc souvent hors d'atteinte des organisations humanitaires. Compte tenu de la présence limitée de l'État, ils doivent souvent se défendre seuls contre les groupuscules de la LRA, des armées indisciplinées et d'autres éléments armés.

21. La protection et l'aide humanitaires se sont intensifiées ces dernières années. En République démocratique du Congo, le nombre de résidents des zones concernées qui ont bénéficié de l'assistance du Programme alimentaire mondial (PAM) est passé de 95 000 en 2009 à 113 400 en 2010, puis à 223 700 en 2011. Cette même année, 11 270 tonnes de denrées alimentaires ont été livrées sur place, pour un coût de 25 millions de dollars des États-Unis. C'est le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui dirige les activités axées sur la protection humanitaire. Avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, il a développé ces activités, fait en sorte que les articles d'urgence de base soient distribués à un plus grand nombre d'individus et amélioré les dispositifs d'alerte rapide en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. En République centrafricaine, le HCR a mis en place une présence de manière à assurer la protection des activités de surveillance menées à Zemio, Mboki et Obo. Le HCR, l'UNICEF et d'autres organismes apportent aussi un soutien psychosocial et s'efforcent de retrouver les familles des victimes ayant échappé à la LRA. Les échanges d'information transfrontières entre équipes de pays humanitaires ont été renforcés en 2011 et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) continue de publier des mises à jour trimestrielles de la situation humanitaire dans la région et des interventions menées dans les zones où sévit la LRA.

22. L'aide humanitaire sauve des vies, parce qu'elle est adaptée aux besoins immédiats des victimes et des personnes déplacées, mais elle doit s'accompagner de programmes de développement à long terme. Le fait d'asseoir l'autorité de l'État contribuerait grandement au succès des efforts consentis par les pays touchés, qui pourraient alors s'atteler à l'ensemble des problèmes posés par la consolidation de la paix et le relèvement.

23. Étant donné que les activités de la LRA entraînent le déplacement de nombreux individus, il est également primordial d'obtenir des autorités nationales représentées dans les zones touchées qu'elles traitent les différends fonciers qui se font jour. L'absence d'accès à des terres et à d'autres ressources est un obstacle au retour durable des groupes de population déplacés sur leurs lieux de résidence d'origine. Plus de 90 % des 1,8 million d'individus qui avaient été déplacés en raison du conflit avec la LRA dans le nord de l'Ouganda ont regagné leurs villages

d'origine ou ont été intégrés ailleurs. Actuellement, quelque 80 000 Ougandais vivent dans d'anciens camps établis à l'intention des déplacés, qui se transforment de plus en plus fréquemment en villages semi-permanents. Bien que de nombreux Ougandais déplacés aient décidé de rester dans ces nouvelles collectivités rurales, ceux qui souhaitent regagner leur lieu d'origine se plaignent souvent d'obstacles tels que la présence de mines terrestres, l'existence de différends fonciers non réglés et un accès limité aux services sociaux.

24. Le non-respect de l'état de droit présente aussi des difficultés majeures. Il est nécessaire de renforcer les institutions, la justice et les dispositifs permettant de rendre comptables de leurs actes les auteurs de crimes commis pendant le conflit. C'est d'autant plus important que les quatre pays concernés ont des approches différentes de ces questions. En corollaire, il faut obtenir d'eux qu'ils se conforment aux instruments et traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et améliorent le suivi des violations perpétrées dans les zones où sévit la LRA et la remontée de l'information à leur sujet.

25. Dans le nord de l'Ouganda, la paix est de retour. Le redressement progresse de façon encourageante et les capacités des autorités locales se sont nettement renforcées. Toutefois, certains facteurs subsistent qui pourraient compromettre cette dynamique, notamment les disparités économiques, le taux élevé de chômage parmi les jeunes, le fait que des groupes de population soient laissés pour compte, ou encore la frustration qui tient à l'impossibilité d'engranger les dividendes escomptés de la paix. De même, la participation visible des femmes et des jeunes à la reconstruction demeure limitée. Bien qu'aucun de ces facteurs ne soit en lui-même un vecteur de retour au conflit, ils pourraient par leur accumulation, s'ils ne sont pas maîtrisés de façon transparente et équitable, mener à une escalade de revendications, elles-mêmes propices au déclenchement d'hostilités.

IV. Les différents volets de l'appui stratégique

26. La stratégie régionale comprend cinq volets axés sur l'appui, qui constituent autant d'objectifs stratégiques, et elle est organisée selon des modules thématiques. Les objectifs stratégiques se concentrent sur l'appui aux initiatives menées par les quatre pays intéressés et l'Union africaine et sur leur renforcement, et visent en outre à combler les lacunes – décrites plus haut – des efforts déployés pour contrer la LRA et remédier aux effets de ses activités. Pour que ces objectifs stratégiques soient atteints dans les délais prescrits, une série d'objectifs plus spécifiques et une liste indicative de mesures complémentaires ont été définis. L'ONU appelle les quatre pays concernés, l'Union africaine et les partenaires régionaux et internationaux à apporter leur aval aux actions proposées et à les mettre en œuvre. Les cinq volets de l'appui sont complémentaires, plutôt que classés par ordre de priorité, et constituent la riposte intégrée de la communauté internationale dans son ensemble à la menace que représente la LRA.

**Objectif stratégique 1 : mise en œuvre intégrale
de l'Initiative de coopération régionale menée
par l'Union africaine pour contrer l'Armée
de résistance du Seigneur**

**Objectif 1.1 : des ressources adéquates sont mobilisées pour faire
en sorte que l'Initiative soit intégralement exécutée**

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les pays intéressés à fournir dès que possible les 5 000 soldats nécessaires à la Force d'intervention régionale placée sous l'égide de l'Union africaine.
- Les acteurs compétents des Nations Unies aident l'Union africaine à déterminer les carences et les ressources financières requises pour que les 5 000 soldats soient adéquatement équipés, s'agissant notamment des moyens de transport aériens, des transmissions, des locaux à usage de bureaux et d'habitations, de l'appui médical, du carburant et des rations alimentaires – dès que possible et au plus tard le 22 décembre 2012.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les partenaires internationaux à fournir une formation complémentaire aux 5 000 soldats si nécessaire.
- Les acteurs compétents des Nations Unies organisent des réunions régulières avec les partenaires de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux afin d'obtenir de ces derniers des ressources financières propres à garantir l'exécution intégrale de l'Initiative. À cet égard, les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec l'Union africaine et les autres partenaires internationaux, doivent envisager de créer un réseau de transport aérien, avec des vols réguliers entre Yambio/Nzara, Obo et Dung, afin de faciliter et rendre plus efficaces les mouvements des parties prenantes dans la zone touchée.

**Objectif 1.2 : tous les aspects de la mise en œuvre de l'Initiative
sont parfaitement coordonnés au niveau politique**

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent le Mécanisme conjoint de coordination de l'Union africaine à se réunir au moins une fois tous les six mois afin que ce dernier soit en mesure de se déterminer sur les questions politiques et stratégiques intéressant la Force d'intervention régionale.
- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, en collaboration avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, continue d'examiner les possibilités offertes de renforcer les capacités des troupes de la Force d'intervention régionale et d'amener les quatre pays concernés à se mettre d'accord sur une approche unifiée de la question de la LRA.
- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, en collaboration avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, examine régulièrement avec les plus hauts

représentants des pays fournisseurs de contingents les questions présentant un intérêt commun, notamment celles qui portent sur la collecte et les échanges de renseignements.

- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, en collaboration avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, examine régulièrement avec les représentants des entités des Nations Unies présentes dans les pays où sévit la LRA les questions présentant un intérêt commun, notamment celles qui portent sur la coordination entre lesdites entités et la Force d'intervention régionale.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent l'Union africaine à élaborer une stratégie de communication en ce qui concerne l'Initiative, dès que possible et au plus tard en décembre 2012.

Objectif 1.3 : des politiques qui encouragent les défections parmi les combattants de la LRA sont en place

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Union africaine, encouragent les pays où sévit la LRA à mettre en place des politiques ou des dispositions qui favorisent la désertion, par exemple au moyen de l'instauration de programmes de DDRRR intégrés, ou de la promulgation de lois d'amnistie conformes aux normes internationales, afin d'accorder une couverture aux éléments repentis de la LRA, à l'exception des auteurs de génocide, de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité ou de violations flagrantes des droits de l'homme. Du fait qu'ils ont été recrutés de force, on ne saurait attribuer aucune responsabilité pénale aux enfants pour des crimes commis pendant qu'ils étaient associés à la LRA.
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration étroite avec l'Union africaine, encouragent les pays où sévit la LRA à adopter un cadre juridique commun pour traiter les questions liées au traitement des repentis de la LRA et des personnes enlevées par la LRA ayant réussi à s'échapper.

Objectif 1.4 : un programme efficace est mis en place pour faire connaître l'Initiative

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec l'Union africaine, élaborent une stratégie de sensibilisation, complémentaire de la stratégie de communication, dès que possible et au plus tard en décembre 2012, pour faire connaître les interventions menées contre la LRA, promouvoir la désertion et mobiliser l'appui d'autres pays et acteurs.
- Le BRENUAC crée et gère un site Web pour faire bénéficier les partenaires compétents des renseignements dont il dispose au sujet de la LRA, dès que possible et au plus tard en décembre 2012.

Objectif stratégique 2 : renforcement des efforts de promotion de la protection des civils

Objectif 2.1 : le risque de nuire aux populations civiles est réduit au minimum pendant les opérations militaires menées contre la LRA

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les soldats de la Force d'intervention régionale et les autres acteurs militaires à faire une priorité de la protection des civils et à honorer les principes du droit international humanitaire lorsqu'ils mènent des opérations destinées à localiser et capturer des combattants de la LRA.
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec d'autres membres d'organismes humanitaires, appuient l'élaboration du Cadre stratégique pour la protection des civils dans les zones où sévit la LRA.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les soldats de la Force d'intervention régionale à mener leurs opérations de telle sorte que le risque de nuire aux populations civiles dans les zones concernées soit réduit au minimum. Cela passe par l'application des procédures opérationnelles permanentes relatives au traitement, au rapatriement et à la réintégration des repentis de la LRA, des personnes enlevées par la LRA ayant réussi à s'échapper et des autres captifs de la LRA ayant recouvré la liberté.
- Les acteurs compétents des Nations Unies procèdent régulièrement à l'évaluation de la riposte militaire à la LRA afin de s'assurer qu'elle est conforme aux normes internationales et à la diligence raisonnable concernant le respect des droits de l'homme.
- Les acteurs compétents des Nations Unies appuient les programmes de préparation à la mise en place des troupes, de sorte que celles-ci reçoivent une formation appropriée au droit international humanitaire, aux droits de l'homme et à la protection de l'enfant, et qu'elles suivent des stages de recyclage et une formation sur le terrain à ces questions, au moins une fois tous les six mois.
- Des stratégies et pratiques de gestion des risques en matière de sécurité adaptées aux situations nationales sont élaborées à l'intention des populations exposées à la LRA, en tenant compte de la nécessité de créer des conditions plus propices aux opérations humanitaires conformes aux principes établis en la matière.

Objectif 2.2 : la coordination au niveau régional est renforcée entre le personnel humanitaire, les spécialistes du développement, de la condition de la femme et de la protection de l'enfant, les militaires et les autres intervenants dans le maintien de la paix

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies mettent en place des dispositifs de coordination et d'échange de renseignements entre les responsables de l'Initiative et les intervenants humanitaires sur le terrain.

- BINUCA, MONUSCO et MINUSS poursuivent leurs opérations dans les zones exposées dans les limites des ressources existantes, afin d'instaurer les conditions nécessaires à la prestation d'une aide humanitaire.
- Les acteurs compétents des Nations Unies renforcent leur coopération avec la Force d'intervention régionale aux fins de la protection des civils dans les zones exposées.
- Les coordonnateurs des Nations Unies pour la question de la LRA, notamment les coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfant et les questions de violence sexuelle et sexiste, prennent part à la prise de décisions concernant la stratégie et la planification des opérations de lutte contre la LRA.
- Avec les intervenants chargés de la protection de l'enfant, les acteurs compétents des Nations Unies élaborent et diffusent une liste de sujets de préoccupation (et de questions) en matière de DDRRR, pour prise en compte, conformément aux principes qui gouvernent le plan opérationnel transfrontières, par les équipes chargées de la protection de l'enfant en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud et en Ouganda, dans le cadre de leurs procédures d'entretien avec les enfants qui se sont soustraits à la LRA ou en ont été libérés.
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec les partenaires internationaux et des organisations non gouvernementales, continuent d'apporter leur appui aux programmes qui visent à mettre en place des systèmes d'alerte rapide afin d'assurer la protection des civils.
- Les acteurs compétents des Nations Unies tiennent régulièrement des réunions avec les intervenants militaires, les dirigeants locaux des zones exposées à la LRA et des représentants d'organismes de protection de l'enfance, d'organisations non gouvernementales et d'entités des Nations Unies actives sur place dans chacun des pays concernés afin de débattre de la menace que pose la LRA.

Objectif stratégique 3 : extension des activités actuelles de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration à toutes les zones où sévit la LRA

Objectif 3.1 : les missions des Nations Unies élaborent une approche commune et coordonnée des activités de DDRRR dans les pays aux prises avec la LRA

Mesures associées

- Dans les limites de leurs mandats respectifs, le BINUCA, la MONUSCO et la MINUSS appliquent l'approche coordonnée du désarmement, de la démobilisation, du rapatriement, de la réinstallation et de la réintégration des ex-combattants de la LRA, en coordination avec les autorités nationales compétentes et/ou dans le respect des programmes nationaux. Ils recherchent de nouvelles synergies entre les opérations militaires et de DDRRR et favorisent la mise en place de points de rassemblement aux endroits où l'on enregistre une fréquence élevée de mouvements de la LRA, lorsqu'on prévoit

que ses membres vont se déplacer en raison de la pression exercée par les militaires, ou pour d'autres raisons.

- La MONUSCO apporte un appui technique et fournit un appoint pour faciliter la mise en œuvre de l'approche coordonnée en matière de DDRRR par les bureaux extérieurs du BINUCA et de la MINUSS.
- L'UNICEF dirige l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes pour les armées des pays de la région en ce qui concerne la prise en charge et le rapatriement des enfants qui ont fui la LRA ou en ont été libérés, ainsi que le retour dans leurs familles, sur la base des procédures existantes utilisées par les FDPO. Les procédures en question sont élaborées conjointement par les intervenants compétents en matière de protection de l'enfance, présents en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, en collaboration étroite avec leurs armées nationales respectives et à la Force d'intervention régionale.
- Le rapatriement des enfants associés aux forces ou groupes armés incombe au premier chef au Comité international de la Croix-Rouge. Lorsqu'il n'est pas en mesure de s'acquitter de cette tâche, il est fait appel conjointement aux ressources du BINUCA, de la MONUSCO et de la MINUSS pour faciliter le retour des enfants détenus à l'extérieur de leur pays d'origine dans les communautés dont ils sont issus, dans les plus brefs délais.
- Le BINUCA et la MINUSS, en collaboration avec les gouvernements de leurs pays hôtes respectifs, élaborent des procédures de rapatriement des adultes ayant fui la LRA depuis le Soudan du Sud et la République centrafricaine pour regagner leur pays d'origine. En outre, le BINUCA, la MONUSCO et la MINUSS, en collaboration avec les gouvernements de leurs pays hôtes respectifs, établissent des mécanismes pour le rapatriement en République démocratique du Congo des adultes congolais ayant fui la LRA pour le Soudan du Sud et la République centrafricaine.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les pays exposés à la LRA et leurs partenaires, notamment des organisations non gouvernementales et de la société civile, à faire une priorité de l'élaboration de programmes et d'activités axés sur la réintégration des ex-combattants de la LRA.

Objectif 3.2 : l'échange de renseignements et la coordination sont accrus entre les intervenants militaires et les responsables des activités et opérations de DDRRR

Mesures associées

- Le BINUCA, la MONUSCO et la MINUSS améliorent la coordination et l'échange de renseignements sur le terrain, au gré de réunions régulières.
- La MONUSCO et la MINUSS prennent la tête de l'action menée pour établir un mécanisme de coordination des opérations militaires et de coopération entre la première et la seconde, mais aussi avec les acteurs militaires compétents, en fonction de leurs mandats respectifs. Ce mécanisme sera rattaché aux structures de la Force d'intervention régionale lorsqu'elles deviendront opérationnelles.

- Le Centre conjoint du renseignement et des opérations de la MONUSCO à Dungu commence à échanger régulièrement des renseignements avec les cellules d'information des États-Unis et il fera de même avec le Centre d'opérations conjoint de la Force d'intervention régionale, lorsque celui-ci sera opérationnel – s'agissant en particulier d'informations dont l'utilité est limitée dans le temps et qui sont suffisamment fiables pour justifier une intervention – afin de rendre plus efficaces les opérations militaires.
- Les acteurs compétents des Nations Unies instaurent dans chaque secteur concerné un mécanisme de régularisation des échanges de renseignements sur les activités relatives à la LRA et sur ses mouvements, ainsi que sur d'autres questions transfrontières, en particulier dans des domaines comme DDR, DDRRR et protection de l'enfance.
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec la Force d'intervention régionale (lorsqu'elle sera opérationnelle), facilitent la tenue de réunions régulières avec les intervenants humanitaires et les chefs de communauté concernés dans les zones où sévit la LRA, afin d'accroître les moyens d'alerte rapide sur place.

Objectif 3.3 : les politiques, stratégies et cadres juridiques en matière de DDRRR sont harmonisés

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies élaborent des stratégies de réintégration des adultes, en obéissant aux contraintes suivantes : en Ouganda, il faut de nouveau insister sur la programmation de la réintégration des rapatriés et sur l'importance que revêt l'octroi des ressources financières voulues à cette fin, et redynamiser les activités y afférentes; au Soudan du sud, il faut éclaircir la situation des rapatriés anciens membres de la LRA dans le programme national de DDR; en République centrafricaine et en République démocratique du Congo, il faut élaborer une stratégie pour la réinsertion et la réintégration des déplacés adultes qui rentrent chez eux.
- Le BINUCA, la MONUSCO et la MINUSS élaborent conjointement des procédures opérationnelles permanentes en matière de DDRRR, en s'inspirant de celles qui ont été élaborées par la MONUSCO pour les groupes armés étrangers. Lesdites procédures seront élaborées en consultation avec les homologues nationaux et devront inclure la remise d'éléments de la LRA par les formations militaires régionales, le rapatriement vers les pays d'origine, la réintégration et la fourniture d'une aide médicale, psychosociale et autre, en fonction des besoins.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent l'Union africaine à œuvrer avec les gouvernements concernés à la définition d'une politique commune pour le traitement des individus ayant fui la LRA et des ex-combattants du mouvement non inculpés ayant fait défection ou s'étant rendus aux autorités, s'agissant notamment des dispositions en matière d'amnistie et d'éventuelles poursuites pénales.

Objectif stratégique 4 : promotion d'une action humanitaire et de protection de l'enfance coordonnée dans toutes les zones où sévit la LRA

Objectif 4.1 : les groupes les plus vulnérables, en particulier les enfants, les femmes, les réfugiés, les déplacés et les personnes ayant des besoins spécifiques, bénéficient d'une protection et d'une aide humanitaire renforcées et coordonnées

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies continuent à assurer une protection humanitaire en fonction des besoins et conformément aux cadres de coordination nationaux existants. Par souci des principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, l'action humanitaire demeure distincte des objectifs politiques et militaires de la présente stratégie.
- Les intervenants humanitaires des Nations Unies assurent en priorité une aide aux femmes et aux enfants dans les zones exposées, et en particulier aux réfugiés et aux déplacés.
- Les coordonnateurs de l'aide humanitaire et les équipes de pays humanitaires des Nations Unies continuent d'améliorer les échanges et l'analyse d'informations relatives aux besoins et aux priorités humanitaires dans les zones exposées.
- Les acteurs compétents des Nations Unies procèdent au niveau régional à une analyse des besoins et des priorités humanitaires dans les zones exposées afin de déterminer, d'ici à la fin de 2012, quels seront les besoins à court, moyen et à long termes.
- Les partenaires de l'action humanitaire continuent de réfléchir aux possibilités d'amélioration de l'accès aux victimes et des capacités d'intervention humanitaire, en fonction des besoins, dans les pays concernés.

Objectif stratégique 5 : appui aux gouvernements concernés par la LRA aux titres de la consolidation de la paix, des droits de l'homme, de l'état de droit et du développement à long terme, afin de leur permettre d'asseoir leur autorité sur leurs territoires respectifs

Objectif 5.1 : les cadres d'orientation et stratégiques permettant la mise en œuvre des initiatives en matière de droits de l'homme, de consolidation de la paix et de relèvement à long terme à l'intention des groupes de population et des pays victimes de la LRA sont en place

Mesures associées

- Les problèmes liés à la LRA sont traités dans les cadres nationaux pertinents (stratégie, consolidation de la paix et/ou développement) conçus par les Nations Unies (par exemple, plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, cadres stratégiques intégrés ou plan d'appui à la consolidation de la paix) dans un délai d'un an.

- Les intervenants compétents des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, de développement et de droits de l'homme aident les pays victimes de la LRA à renforcer les mécanismes de coordination prévus par les cadres de consolidation de la paix et de relèvement de manière à cibler spécifiquement les problèmes propres aux femmes et aux droits fondamentaux dans les zones exposées. Ces mêmes intervenants contribuent à désigner une entité chef de file ou un coordonnateur gouvernemental qui a ensuite pour mission d'apporter des réponses aux préoccupations liées à la LRA.
- Les intervenants compétents des Nations Unies en matière de consolidation de la paix, de développement et de droits de l'homme aident les pays victimes de la LRA à renforcer les institutions et politiques juridiques locales afin de régler les différends fonciers, avec l'appui de partenaires internationaux et d'ONG spécialisées.

Objectif 5.2 : les moyens dont disposent les pays concernés pour répondre aux besoins des populations victimes de la LRA (droits de l'homme, consolidation de la paix et relèvement durable) sont renforcés

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec l'Union africaine et les autres partenaires internationaux, notamment les ONG spécialisées, s'acquittent de leur mandat en aidant les pays exposés à la LRA à renforcer leurs institutions de protection des droits de l'homme, notamment en facilitant l'accès de la population à la justice et en faisant en sorte que les coupables soient tenus comptables de leurs actes; pour ce faire, les intervenants en question assurent formation et appui technique, en particulier dans les régions victimes de la LRA.
- Les acteurs compétents des Nations Unies assurent une formation aux niveaux national et régional à l'intention d'intervenants de la société civile afin qu'ils soient en mesure de recenser les violations commises par la LRA et d'enquêter à leur sujet (dans un délai d'un an).
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec les partenaires internationaux et les autorités nationales compétentes, aident à renforcer les appareils judiciaires locaux afin qu'ils soient en mesure de répondre aux besoins qui se font jour à ce niveau.

Objectif 5.3 : les programmes axés sur les droits de l'homme, la consolidation de la paix et le développement à long terme des populations victimes de la LRA sont exécutés sur la base des priorités arrêtées

Mesures associées

- Dans un délai de six mois, les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec les autorités nationales compétentes, procèdent à une évaluation des besoins au niveau régional et réalisent une étude sur les meilleures pratiques en matière de droits de l'homme et de traitement des violations perpétrées dans les zones exposées à la LRA, puis élaborent un plan régional détaillé de défense des droits de l'homme dans ces mêmes zones.

- Dans un délai de deux ans, les acteurs compétents des Nations Unies améliorent la planification, la programmation et le suivi conjoints dans les zones exposées à la LRA considérées comme prioritaires (par exemple, au moyen d'un système de coordonnateurs des Nations Unies par zone).
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec les partenaires internationaux, notamment des ONG, continuent d'aider les pays concernés à améliorer leurs services sociaux de base – santé (notamment santé maternelle et soutien psychosocial), éducation, approvisionnement en eau et assainissement – en mettant l'accent sur les zones les plus exposées à la LRA.
- Les acteurs compétents des Nations Unies, en collaboration avec les partenaires internationaux, continuent d'aider les pays concernés à améliorer leurs infrastructures, en particulier les routes, les ponts et les terrains d'aviation, afin de les rendre plus facilement accessibles et d'encourager l'activité économique.
- Les acteurs compétents des Nations Unies organisent régulièrement des réunions axées sur un pays en particulier, entre dirigeants locaux des zones exposées à la LRA et acteurs du développement, afin de déterminer des priorités géographiques pour les interventions axées sur la consolidation de la paix et le relèvement.

Objectif 5.4 : la volonté politique de répondre aux besoins des groupes de population victimes de la LRA en matière de droits de l'homme, de consolidation de la paix et de relèvement à long terme est suscitée, puis bien ancrée

Mesures associées

- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, en collaboration avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, examine régulièrement avec les plus hauts représentants des pays concernés les questions touchant les droits de l'homme, la consolidation de la paix et le relèvement à long terme.
- Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC, en collaboration avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA, rencontre régulièrement les plus hauts représentants des partenaires internationaux afin de les encourager à financer de façon viable des initiatives axées sur le relèvement dans les zones exposées. Il plaide pour que les fonds de consolidation de la paix soient mis à contribution dans les pays concernés.
- Les acteurs compétents des Nations Unies continuent de sensibiliser sans relâche à la nécessité de répondre aux besoins des groupes de population touchés en matière de consolidation de la paix et de relèvement à long terme.
- Les acteurs compétents des Nations Unies plaident sans relâche pour la réintégration d'anciens éléments de la LRA au moyen de programmes de développement qui portent à la fois sur le relèvement économique et sur la consolidation de la paix, en accordant une attention particulière aux jeunes et aux enfants.

- Les acteurs compétents des Nations Unies établissent et diffusent des rapports annuels régionaux sur la question de la LRA et des droits de l'homme, le premier de ces rapports devant être publié dans un délai de six mois.

Objectif 5.5 : La capacité des pays concernés de régler les problèmes liés à l'absence d'état de droit dans les zones où sévit la LRA est renforcée

Mesures associées

- Les acteurs compétents des Nations Unies aident l'Union africaine à renforcer la composante de la Force d'intervention régionale qui a pour mission de dispenser des avis techniques et un appui s'agissant des questions liées à l'état de droit.
- Les acteurs compétents des Nations Unies encouragent les partenaires internationaux à continuer d'aider les pays touchés à instaurer des programmes de restauration de l'état de droit, l'objectif étant de renforcer les moyens et la coordination des organes gouvernementaux chargés de faire appliquer la loi, en particulier la police, l'appareil judiciaire et le système pénitentiaire, dans les zones exposées à la LRA à court, moyen et à long terme.

V. Suivi, évaluation et remontée de l'information

28. Il sera procédé au suivi et à l'évaluation de la stratégie régionale, ainsi qu'à la remontée de l'information, aux niveaux national et régional/international. L'information s'articulera sur un certain nombre d'axes thématiques.

29. Au niveau national, on attendra des coordonnateurs pour la question de la LRA désignés par l'Union africaine et par les Nations Unies qu'ils communiquent des informations sur l'ensemble des activités liées à la LRA qui sont menées dans leur sphère de responsabilité et qui relèvent de la mise en œuvre de la stratégie. En République centrafricaine, un Groupe de travail sur la LRA réunit régulièrement des partenaires de l'action humanitaire, des donateurs et des représentants des autorités qui échangent des informations et élaborent des stratégies de riposte à la LRA; ce groupe de travail rendra compte des activités liées à la LRA qui intéressent spécifiquement la République centrafricaine.

30. En outre, le suivi thématique s'organisera comme suit :

a) **Désarmement, démobilisation, rapatriement/désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration** : Les entités du système des Nations Unies présentes dans les zones exposées à la LRA seront responsables du suivi de toutes les activités de désarmement, démobilisation, rapatriement/désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réintégration. Elles communiqueront des renseignements actualisés au sujet des activités entreprises par tous les acteurs impliqués à cet égard, dans le cadre des rapports qu'elles adressent régulièrement au Conseil de sécurité;

b) **Action humanitaire et protection des civils** : Des informations sur l'action humanitaire et la protection des civils seront communiquées par l'entremise des coordonnateurs humanitaires dans les pays concernés par la LRA;

c) **Protection de l'enfant** : Les coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfant continueront de fournir au Groupe de travail du Conseil de

sécurité des renseignements sur les violations commises par la LRA et sur les préoccupations associées en matière de protection de l'enfant, par l'entremise du Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. On fera en sorte de regrouper de manière cohérente les données de diverses natures recueillies dans l'ensemble des quatre pays afin de rendre possible l'émergence de tendances;

d) **Droits de l'homme** : Les Nations Unies développeront et renforceront les réseaux nationaux d'ONG compétentes dans le domaine des droits de l'homme dans les pays concernés par la LRA sur la base des ressources existantes, avec pour objectif le renforcement de la coordination, des échanges de renseignements et de la communication de l'information au sujet des affaires mettant en jeu les droits de l'homme. Si c'est possible, on appuiera la mise en place d'un système similaire au niveau régional qui réunira tous les pays concernés par la LRA;

e) **Développement et relèvement à long terme** : Les coordonnateurs des Nations Unies pour chacune des zones aux prises avec la LRA, s'ils sont en place, rendront compte des initiatives axées sur le développement et le relèvement à long terme menées à l'intention des populations victimes de la LRA. Dans les pays touchés où ce système n'est pas encore en place, on y remédiera en s'appuyant sur les cadres de coordination du développement à l'échelon national instaurés par les Nations Unies, avec le concours de coordonnateurs spécialisés dans la question de la LRA (et avec un financement adéquat, si possible).

31. Aux niveaux régional et international, l'Équipe spéciale intégrée des Nations Unies pour la question de la LRA se réunira tous les mois avec des coordonnateurs du Siège et de l'extérieur, afin de débattre des divers aspects de la mise en œuvre de la stratégie régionale. En outre, l'ONU organisera chaque semestre une réunion des coordonnateurs des Nations Unies et de l'Union africaine pour la question de la LRA, qui passeront en revue l'exécution de la stratégie.

32. Enfin, le BRENUAC sera responsable, globalement, du suivi de la stratégie régionale et de la remontée de l'information à son sujet. À ce titre, des membres de son personnel s'acquitteront des tâches suivantes : ils appuieront les activités de sensibilisation et de mobilisation de ressources du Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC et de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA; ils dirigeront l'élaboration pour le système des Nations Unies d'un plan de mise en œuvre de la stratégie régionale; ils coordonneront la remontée de l'information, pays par pays, par l'entremise de différents mécanismes de suivi thématique; ils organiseront les réunions régulières des coordonnateurs pour la question de la LRA; ils créeront et tiendront à jour un site Web qui servira de centre d'échange d'informations relatives à la LRA.

Appendice I

Appui du système des Nations Unies

1. **Appui à la Force d'intervention régionale sous l'égide de l'Union africaine** : Le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a pour mandat d'aider l'Union africaine à planifier, mettre en place et gérer des opérations. Il appuie la Force d'intervention régionale aux titres suivants : a) élaboration et examen de directives stratégiques et concepts opérationnels; b) conceptualisation et élaboration de la structure opérationnelle de l'Initiative de l'Union africaine; c) élaboration de politiques et de directives pour l'Initiative, notamment règles d'engagement, procédures opérationnelles permanentes et stratégies de protection des civils; d) planification du soutien logistique pour la conduite des opérations militaires; e) évaluations et enquêtes techniques portant sur l'infrastructure physique, les transmissions et les structures de soutien logistique pour l'exécution de l'Initiative; f) aide à l'élaboration de stratégies d'information au sujet de l'Initiative.

2. Depuis 2011, le BRENUAC coordonne l'action des Nations Unies s'agissant de la LRA. Il réunit régulièrement des partenaires du système des Nations Unies et de l'extérieur pour qu'ils échangent des informations, coordonnent des activités et définissent des orientations stratégiques propres à rendre plus efficaces leurs réponses collectives à la menace posée par la LRA. En outre, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique centrale et Chef du BRENUAC collabore avec l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA afin d'obtenir des plus hauts dirigeants des quatre pays concernés qu'ils s'engagent à prendre les dispositions nécessaires pour que soit menée une action unifiée, conjointe et coordonnée contre la LRA.

3. **Appui des opérations politiques et de maintien de la paix des Nations Unies** : La MONUSCO et la MINUSS effectuent régulièrement des patrouilles militaires intégrées dans les zones exposées à la LRA pour contrer les menaces, préserver leur capacité d'apprécier la situation, instaurer la confiance, faciliter la libre circulation des civils, sécuriser l'accès aux zones exposées et contribuer à la protection des civils. En République démocratique du Congo, avec quelque 1 200 soldats de la paix basés dans le Haut-Uélé, dans la province Orientale, la MONUSCO exécute des opérations militaires ciblées unilatéralement ou conjointement avec les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) dans le but de protéger les civils et de faciliter les interventions humanitaires. La MONUSCO a également amélioré le réseau d'alerte local dans le Haut-Uélé et le Bas-Uélé, qui permet aux populations d'alerter les autorités locales ou de les prévenir si une attaque se produit ou est imminente. Enfin, elle a remis en état certaines des routes principales du pays, qui relient des centres de population importants. Elle a notablement amélioré l'accès et facilité le commerce dans la sous-région où sévit la LRA, notamment la route entre Dungu et Faradje, l'aérodrome de Dungu et la route entre Dungu et Duru. Il est prévu de remettre en état d'autres routes, notamment celles qui relient Duru à Bitima et Dungu à Isiro.

4. La MONUSCO a établi un Centre conjoint du renseignement et des opérations à Dungu, dans le Haut-Uélé (République démocratique du Congo), qui assure suivi et vérification des renseignements concernant les attaques de la LRA et analyse l'information de manière à produire des conclusions suffisamment fiables pour

justifier une intervention, à l'intention tant de la MONUSCO que des FARDC. Ce pôle centralise les renseignements d'ordre opérationnel relatifs à la LRA, qui sont ensuite communiqués aux entités des Nations Unies présentes dans des pays voisins comme la République centrafricaine et le Soudan du Sud.

5. La MONUSCO appuie aussi les programmes de DDRRR en République démocratique du Congo. Elle a notamment mis en place un réseau régional de sensibilisation au moyen de programmes de radio diffusés sur la bande FM. Elle a ainsi contribué à accroître la capacité d'émission de Radio Zereda, à Obo (République centrafricaine), et de Radio Yambio, au Soudan du Sud. Elle soutient aussi Radio Rhinoceros, à Faradje (République démocratique du Congo). Les stations FM produisent et diffusent à l'intention de la LRA leurs propres programmes sur le thème du « retour » et en font bénéficier d'autres stations lorsque c'est possible. Un autre programme sur le thème du retour est diffusé sur ondes courtes par la Ugandan Broadcasting Corporation, basée à Kampala. Au Soudan du Sud, la MINUSS participe à l'extension de la stratégie régionale de communication de la MONUSCO (il s'agit de relier les réseaux de radiodiffusion de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo, du Soudan du Sud et de l'Ouganda). Cela implique la distribution de matériel de sensibilisation à la LRA et l'octroi d'une aide pour l'extension des réseaux de radiodiffusion de l'État d'Équatoria occidentale jusqu'aux carrefours stratégiques de la LRA en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, mais aussi la facilitation de la désertion et l'exécution de programmes régionaux de rapatriement.

6. Le BINUCA aide le Gouvernement à améliorer son système de communication afin d'accroître sa capacité d'alerte rapide en instaurant une réplique du système mis au point par la MONUSCO. Il collabore aussi avec ses partenaires nationaux et internationaux à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie visant à encourager les combattants de la LRA à désertir, ainsi qu'une politique de rapatriement des ex-combattants dans leur pays d'origine. En outre, le BINUCA facilite l'élaboration d'une stratégie de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration dans les zones du pays qui sont aux prises avec la LRA, et il a mis en place deux membres de son personnel au Centre conjoint du renseignement et des opérations, à Obo.

7. **Protection et aide humanitaires** : Une intervention humanitaire de grande envergure est en cours dans les zones de la République centrafricaine, de la République démocratique du Congo et du Soudan du Sud aux prises avec la LRA, afin de sauver la vie des groupes les plus vulnérables, à commencer par les 445 000 déplacés et réfugiés et leurs communautés d'accueil. Les zones en question étant reculées et dangereuses, il est difficile et coûteux d'établir et de maintenir l'accès aux populations qui ont besoin de protection et d'aide. Les partenaires humanitaires présents en République démocratique du Congo estiment que, au 1^{er} avril 2012, les intervenants n'avaient pas accès à quelque 25 % des déplacés dans le Haut-Uélé et qu'il n'était pas non plus possible d'avoir un accès régulier à 45 % des déplacés dans le district du Bas-Uélé en raison du coût élevé des opérations menées dans ces zones où le réseau routier est limité et où règne l'insécurité.

8. La protection et l'aide humanitaires se sont intensifiées ces dernières années. En République démocratique du Congo, le nombre de résidents des zones aux prises avec la LRA qui ont reçu une aide alimentaire du PAM est passé de 95 000 en 2009

à 113 400 en 2010, puis à 223 700 en 2011. Cette même année, 11 270 tonnes de denrées alimentaires ont été livrées sur place, pour un coût de 25 millions de dollars des États-Unis. C'est le HCR qui dirige les activités axées sur la protection humanitaire. Avec l'UNICEF et d'autres organismes des Nations Unies et des ONG, il a développé ces activités, fait en sorte que les articles d'urgence de base soient distribués à un plus grand nombre d'individus et amélioré les dispositifs d'alerte rapide, en particulier en République démocratique du Congo. En République centrafricaine, le HCR a mis en place une présence de manière à assurer la protection des activités de surveillance mises en œuvre à Zemio, Mboki et Obo. Au Soudan du Sud, le HCR, l'UNICEF et d'autres partenaires apportent un soutien psychosocial et s'efforcent de retrouver les familles des victimes libérées de la LRA. Les échanges d'information transfrontières entre équipes de pays humanitaires ont été renforcés en 2011 et le BCAH continue de publier des mises à jour trimestrielles sur la situation humanitaire dans la région et sur les interventions menées dans les zones où sévit la LRA.

9. Les partenaires humanitaires poursuivent leurs activités de sensibilisation afin de contribuer à l'élaboration d'une stratégie militaire et politique de plus grande envergure pour contrer la LRA mais, par souci des principes humanitaires de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, l'action humanitaire demeure distincte des objectifs politiques et militaires. La riposte est planifiée et exécutée dans le respect des cadres de coordination nationaux existants, sous l'autorité des coordonnateurs humanitaires désignés en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud. Des ressources sont mobilisées au moyen d'appels humanitaires ciblant un pays à la fois, mais aussi d'allocations prélevées sur les budgets existants des entités compétentes.

10. **Protection de l'enfant** : En 2009, l'UNICEF, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et le Département des opérations de maintien de la paix ont pris acte de la nécessité d'intensifier les opérations transfrontières axées sur la protection de l'enfant parce qu'ils avaient des raisons de penser que des enfants enlevés par la LRA dans un pays donné étaient ensuite transférés dans un autre. Un système de coordonnateurs pour les questions de protection de l'enfant a été mis en place par les Nations Unies afin d'établir des liens entre les acteurs compétents présents dans les pays concernés et de renforcer le suivi des violations des droits des enfants perpétrées par la LRA et la remontée d'informations à leur sujet. Depuis 2011, le système est coordonné par UNICEF Ouganda. Des rapports sur les violations commises par la LRA sont régulièrement adressés au Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé, notamment des mises à jour bimensuelles, et il contribue le cas échéant à l'établissement des rapports du Secrétaire général sur les enfants victimes de la LRA. Dans les rapports du Secrétaire général sur les travaux du Groupe de travail, celle-ci figure sur la liste des groupes qui persistent à commettre des violations flagrantes des droits de l'homme à l'encontre des enfants.

11. **Appui à la programmation en matière de droits de l'homme, de consolidation de la paix et de développement** : Les parties prenantes qui agissent dans les domaines des droits de l'homme, de la consolidation de la paix et du développement ont combiné leurs efforts dans les zones aux prises avec la LRA pour remédier aux problèmes structurels persistants qui font que des groupes armés comme la LRA sont en mesure de se livrer à leurs agissements. En République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Ouganda, le Programme

des Nations Unies pour le développement (PNUD) a utilisé des ressources du Fonds pour la consolidation de la paix pour mettre en œuvre des programmes sur la sécurité humaine et la réintégration dans le cadre d'activités destinées à atténuer les risques de conflit. Dans le nord de l'Ouganda, le Gouvernement exécute avec l'appui de ses partenaires un plan pour la paix, le relèvement et le développement (2009-2012), qui vise à stabiliser la région, à consolider l'autorité de l'État, à reconstituer les communautés et à leur donner les moyens d'agir, à revitaliser l'économie et à promouvoir la paix et la réconciliation. Les partenaires de développement et internationaux ont repris à leur compte cette stratégie nationale.

12. En 2011, les Nations Unies ont lancé un programme de consolidation de la paix dans le nord de l'Ouganda, mis en œuvre par huit organismes, fonds et programmes. Financé grâce au Fonds pour la consolidation de la paix à hauteur de 14 millions de dollars des États-Unis, ce programme prévoit la prestation par des spécialistes d'une assistance à la réintégration et à l'intégration à l'intention des ménages où le chef de famille est une femme, des déplacés, des rapatriés et des ex-combattants. Il prévoit aussi l'octroi d'un soutien psychosocial, une prise en charge de façon temporaire et la remise à leurs familles des enfants anciennement associés à des groupes armés et d'autres enfants victimes de la violence.

13. En République centrafricaine, le PNUD collabore avec le BINUCA et l'équipe de pays des Nations Unies à la mise en œuvre de programmes de consolidation de la paix, axés notamment sur le désarmement et la démobilisation d'ex-combattants, sur le renforcement de l'autorité de l'État, sur la promotion de l'état de droit et sur la constitution de capacités nationales pour faire face à l'insécurité. Au Soudan du Sud, sur la base du plan pour le développement conçu par le Gouvernement, la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies ont élaboré un plan d'appui à la consolidation de la paix [prescrit par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1996 (2011)], qui traite d'enjeux tels que la gouvernance, l'insécurité, le développement économique à long terme et qui promeut la primauté du droit et la prestation de services dans l'ensemble du pays.

Appendice II

Autres acteurs impliqués dans la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur

1. Le Gouvernement des États-Unis est l'un des acteurs principaux des efforts régionaux déployés pour contrer la menace posée par la LRA. Les objectifs du soutien des États-Unis, décrits dans leur stratégie relative à la LRA, sont les suivants : l'arrestation de Joseph Kony et des officiers supérieurs de la LRA ou leur retrait du champ de bataille; la promotion de la désertion, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration des derniers combattants de la LRA; l'intensification de l'aide humanitaire et le maintien des secours portés aux communautés touchées. Pour accomplir ces objectifs, les États-Unis ont déployé 100 conseillers militaires dans la sous-région en 2011, avec pour mission de fournir un soutien logistique aux forces armées nationales des quatre pays touchés qui mènent des opérations contre la LRA. Les États-Unis ont également formé des soldats appartenant aux armées nationales, qui seront déployés dans le cadre de la Force d'intervention régionale. En 2011, les États-Unis ont octroyé plus de 18 millions de dollars aux titres de la sécurité alimentaire, de la protection humanitaire, de la santé, et d'initiatives visant à fournir des moyens de subsistance aux déplacés et autres populations touchées.

2. L'Union européenne a également pris une série de mesures à l'appui des efforts internationaux visant à mettre un terme aux violences perpétrées de la LRA et à venir en aide aux populations exposées. Elle a consenti des aides d'un montant de 1,35 million d'euros à l'appui du Bureau de l'Envoyé spécial de l'Union africaine pour la question de la LRA et de la mise en place d'un centre d'opérations conjoint qui devrait permettre à la Force d'intervention régionale de lutter efficacement contre la LRA. L'Union prête également assistance aux pays menacés, notamment en contribuant à des programmes qui encouragent la désertion des combattants de la LRA et à l'installation de systèmes d'alerte rapide par radio, afin de protéger les villages.

3. L'Union européenne et ses États membres mettent en œuvre un certain nombre de programmes d'aide au développement dans les pays victimes de la LRA, qui visent à y restaurer l'état de droit, à constituer des capacités de gouvernance locale et à réintégrer d'anciens membres de la LRA dans leurs communautés d'origine. Dans le nord de l'Ouganda, l'Union a appuyé un programme financé à hauteur de 87,6 millions d'euros sur cinq ans et axé sur le développement postconflit, qui a facilité le retour de la plupart des personnes qui avaient été déplacées en raison des agissements de la LRA. L'Union fournit également une assistance humanitaire à la région – elle a alloué 9 millions d'euros à cet effet en 2011. En qualité de Coprésidente du Groupe de travail informel international sur la LRA avec les États-Unis, l'Union européenne est en pointe des efforts diplomatiques visant à maintenir la question de la LRA à l'ordre du jour international et à promouvoir la coordination entre les principales parties prenantes.

4. En Ouganda, l'appui à la lutte contre la LRA est coordonné par un groupe de donateurs spécifique, qui participent au Groupe de travail technique sur le Plan pour la paix, le relèvement et le développement du nord de l'Ouganda, dirigé par le Gouvernement. Les principaux membres de ce groupe de donateurs sont les suivants : l'Union européenne, l'Agence des États-Unis pour le développement

international (USAID), la Banque mondiale, le Ministère du développement international (Royaume-Uni), le Japon, l'Allemagne, l'Italie, la Suède, le Danemark et la Norvège. L'Organisation internationale pour les migrations a soutenu le volet réintégration du programme de DDR en Ouganda et la Commission d'amnistie du pays. Elle a également joué un rôle actif en République démocratique du Congo, notamment dans le cadre de programmes visant à améliorer la sécurité dans les zones aux prises avec la LRA. La coordination de la protection de l'enfant a été renforcée; l'UNICEF est l'entité chef de file de l'élaboration de procédures opérationnelles permanentes à l'intention des armées nationales de la région s'agissant de la remise, du rapatriement et du retour dans leur famille des enfants qui ont fui la LRA ou en ont été libérés – inspirées des procédures opérationnelles permanentes actuellement utilisées par les FDPO. Les nouvelles procédures seront élaborées conjointement par les spécialistes de la protection de l'enfance actifs en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud, en étroite collaboration avec les armées nationales de ces pays et la Force d'intervention régionale lorsqu'elle sera opérationnelle.

5. Les ONG internationales actives dans les zones aux prises avec la LRA sont : Action contre la faim; Africa Medical and Research Foundation; American Refugee Council; Canadian Physicians for Aid and Relief; CARE; Conciliation Resources; Danish Demining Group; Enough Project; Comité international de la Croix-Rouge; Comité international de secours; INTERSOS; Invisible Children; Médecins sans frontières; Conseil norvégien pour les réfugiés; Oxfam; Resolve; Alliance internationale Save the Children; Save the Children and Solidarité; Sponsor Children; War Child Holland, Royaume-Uni et États-Unis; Windle Trust; World Vision. Elles mènent des activités de sensibilisation, s'emploient à susciter dans les pays concernés et au sein de l'ensemble de la communauté internationale l'adhésion des responsables politiques aux initiatives visant à mettre fin aux atrocités commises par la LRA et à aider les collectivités touchées. Certaines analysent les tendances nouvelles observées dans les activités de la LRA, appuient le développement des systèmes locaux d'alerte rapide, établissent des contacts avec des combattants de la LRA susceptibles de désertir et avec les groupes de population exposés (au moyen d'émissions de radio), ou contribuent à la réadaptation des enfants enlevés par la LRA. D'autres planifient et exécutent des programmes humanitaires dans les zones touchées et cherchent à retrouver la trace des familles de ces enfants dans différents pays, afin de les réunir.

6. La société civile et plusieurs groupes de population ont contribué au processus de paix et de relèvement dans le nord de l'Ouganda, s'agissant notamment de la réintégration et du soutien psychosocial aux rescapés de la LRA, de la justice transitionnelle et de la prise en compte du rôle des femmes dans les programmes de réduction de la pauvreté nationaux. La contribution d'organisations confessionnelles, comme l'Initiative interconfessionnelle acholi, à l'engagement des pourparlers de paix avec la LRA a été déterminante. En Ouganda, la Gulu Support the Children Organization, l'Acholi Religious Peace Initiative, les chefs traditionnels acholi, l'Organisation d'entraide dans le domaine du sida, la Croix-Rouge ougandaise, la Fondation Straight Talk (« Parler vrai »), le Forum des ONG de Gulu et Comboni Samaritan se sont impliqués pour tenter de régler la question de la LRA. L'Université de Gulu sert de centre de ressources pour la recherche en matière de consolidation de la paix, l'information et la constitution de réseaux dans la région.